

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Mai 2020 à 20 h 30**

DATE DE CONVOCATION : 18 Mai 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 11
- Votants : 11 - Absents : 0

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Fêtes, à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 Mai 2020 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : M. Bruno GAUTIER, M. Jean-Luc DECHAMP, M. Michel COURTIER, M. André LADET, Mme Sophie GUITTON, M. Michael DHAUSSY, M. Philippe FROGNEUX, M. Guy REGNIER, Mme Laura MORLET, Mme Lydie CAUMES, Mme MEUNIER Angélique.

Absents excusés : /

Secrétaire : Mme Laura MORLET

Objet de la délibération : Election de deux délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Rivière de l'Ourcq

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la rivière de l'Ourcq et du Code de l'Administration Communal, il y a lieu d'élire les deux délégués qui représenteront la Commune au sein de ce syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121 - 33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu d'élire ces délégués.

OUI l'exposé de monsieur le Maire ,

Il est procédé à l'élection de ces délégués au scrutin secret.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ÉLIT A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX POUR :

- Délégué titulaire : Monsieur Pascal COURTIER
- Délégué suppléant : Monsieur Philippe FROGNEUX

RF PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/06/2020 077-217703438-20200526-DE_2020_012-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 28 Mai 2020

Le Maire,
Bruno GAUTIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication / affichage

RF PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/06/2020 077-217703438-20200526-DE_2020_012-DE